

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa quarante-deuxième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 10 au 17 Juillet 1985,

Ayant examiné le rapport de la Quarante-quatrième Session Ordinaire du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique, et entendu la déclaration de la SWAPO ;

Rappelant ses résolutions et décisions précédentes sur la Namibie en particulier le Plan d'Action d'Arusha sur la Namibie (1981) et le Programme d'Action d'Accra sur la Namibie (1985) ;

Notant avec indignation que la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies n'est toujours pas mise en oeuvre en raison de l'insistance du régime de Prétoria et de l'Administration Reagan sur le lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des forces internationalistes cubaines de l'Angola ;

Indigné par l'occupation continue et illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste et par le recours continu à la terreur, à la politique de répression et d'oppression menée contre le peuple namibien ainsi que par la poursuite des agressions perpétrées contre les pays voisins ;

Notant avec préoccupation la militarisation de la Namibie par le régime raciste et par son action continue consistant à élargir la conscription des namibiens dans son armée d'occupation ;

Gravement préoccupé par la décision unilatérale et illégale prise par l'Afrique du Sud raciste d'installer un soi-disant gouvernement intérimaire en Namibie, ce qui constitue une autre mesure visant à consolider l'occupation de la Namibie par le régime raciste de Prétoria contre la volonté du peuple namibien et au mépris total des résolutions et décisions pertinentes de l'OUA, des Nations Unies et du Mouvement des pays Non-alignés ;

8. LOUE la SWAPO et son aile militaire APLN pour avoir intensifié la lutte armée et infligé de lourdes pertes à l'ennemi;
9. EXHORTE une fois de plus les Etats membres à mettre en oeuvre le Plan d'Action d'Arusha sur la Namibie, pour permettre à la SWAPO de mener efficacement la lutte de libération, en particulier la lutte armée;
10. REITERE que la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies est la seule base pour le règlement pacifique du problème namibien;
11. REAFFIRME que les Nations Unies demeurent l'autorité légale sur la Namibie et invite le Secrétaire Général des Nations Unies à prendre d'urgence les mesures qui s'imposent en vue de la mise en oeuvre rapide de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies;
12. REAFFIRME EN OUTRE la légitimité de la lutte armée en Namibie et son engagement à accroître son soutien matériel et financier au peuple namibien en lutte, à travers son mouvement d'avant-garde, la SWAPO;
13. REITERE sa gratitude aux pays socialistes, nordiques et aux groupes de solidarité pour toute l'assistance humanitaire accordée à la SWAPO;
14. FELICITE le Bureau de Coordination du Mouvement des Pays Non-Alignés pour l'intérêt qu'il porte à la question namibienne comme l'a démontré la réunion spéciale sur la Namibie, convoquée à New Delhi, en Inde, du 19 au 21 avril 1985;
15. PREND ACTE de la Résolution No.566 de 1985 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Namibie et exhorte la Communauté Internationale à prendre les mesures suivantes à l'encontre de l'Afrique du Sud raciste :
 - (a) Interdiction totale de tous nouveaux investissements;
 - (b) Cessation des relations maritimes et aériennes;
 - (c) Interdiction de la vente du Krugerrands et de toute monnaie frappée en Afrique du Sud et en Namibie;
 - (d) Boycottage total des relations culturelles et sportives avec le régime de l'Apartheid.

Réaffirmant la responsabilité juridique des Nations Unies sur la Namibie ;

Notant avec satisfaction le succès de la conférence sur la Namibie, à New Delhi, Inde ;

Conscient que la lutte armée demeure le moyen le plus efficace pour permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance ;

1. CONDAMNE ENERGIQUEMENT l'Afrique du Sud raciste et l'Administration des Etats-Unis d'Amérique de retarder la mise en oeuvre de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies en insistant sur les questions étrangères telles que le fait de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces internationalistes cubaines d'Angola ;

2. CONDAMNE SANS RESERVE l'Afrique du Sud raciste pour son occupation continue et illégale de la Namibie, et pour les atrocités, le meurtre et la brutalité accrus perpétrés contre le peuple namibien ;

3. CONDAMNE SANS RESERVE les actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud raciste contre les pays voisins tels que les récents raids des commandos sud africains en Angola et au Botswana ;

4. CONDAMNE VIGOREUSEMENT la politique de l'Afrique du Sud raciste qui consiste à enrôler les namubiens dans son armée d'occupation et à utiliser la Namibie comme base des attaques militaires contre les pays voisins ;

5. REJETTE ET CONDAMNE SANS EQUIVOQUE l'installation par l'Afrique du Sud raciste du soi-disant gouvernement intérimaire en Namibie ;

6. DECLARE que cet acte est illégal, nul et non avenue et invite instamment les Etats membres et la Communauté Internationale dans son ensemble à ne pas reconnaître ce gouvernement ni tout organe qu'il en a créé ;

7. CONDAMNE la politique d'"Engagement Constructif" mise en oeuvre par l'Administration Reagan qui jusqu'ici encourage l'Afrique du Sud raciste, dans ses intrusions, à perpétuer ses actes d'agression et constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région ;